

Le Coteau

Ville en action

Appel à candidatures

FÊTE DE LA MUSIQUE

21 juin 2023

Avenue de la Libération



À l'occasion de la Fête de la musique 2023, la Ville du Coteau souhaite revenir aux fondamentaux de ce bel événement populaire, et encourage les musiciens amateurs à se joindre à elle pour participer à la fête. Dans ce cadre, elle lance un appel à candidature.

La Fête de la Musique, devenue le premier événement musical à l'échelle mondiale, célèbre cette année sa 48e édition. Elle est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, tant amateurs que professionnelles, dans tous les genres musicaux.

Pour la Ville du Coteau, cette fête est un événement majeur dans l'année culturelle, qui permet de réunir nombre de personnes.

Aussi, la Ville lance un appel à candidature invitant tous les musiciens amateurs à se produire dans notre belle avenue de la Libération en partenariat avec nos commerces cafés-restaurateurs costellois.

CONCERTS AMATEURS
DANS L'AVENUE DE LA LIBERATION
LE MERCREDI 21 JUIN 2023 À PARTIR DE 20H15 JUSQU'A 23H30

Les dossiers peuvent être déposés par mail à l'adresse suivante manifestations@mairie-lecoteau.fr ou par courrier à la Direction générale de la Mairie du Coteau, Parc Bécot, 42120 Le Coteau avant le 3 mai 2023.

La sélection des formations musicales sera annoncée **à partir du 5 mai 2023**. Une réunion d'information avec les groupes sélectionnés sera programmée début juin, afin de vous rencontrer et d'organiser au mieux cette manifestation.

Deux formules de participation sont proposées :

- 1) Concert dans l'avenue en partenariat avec un commerce café-restaurant, en pleine autonomie.
- 2) Concert sur scène au square Kennedy. Un technicien sera présent afin d'assurer le bon déroulement de la prestation.

FÊTE DE LA MUSIQUE 2023 AU COTEAU

Mercredi 21 juin à partir de 20h15

FICHE DE CANDIDATURE

Nom du groupe, de la formation ou de l'artiste

Nom et prénom du représentant ou du responsable

Adresse _____

Téléphone _____

Mail _____

Site internet ou liens musicaux (*page Facebook, Youtube, Instagram, etc*)

Il est rappelé que pour les mineurs, le responsable doit être un adulte représentant la formation, le groupe ou l'artiste.

Descriptif du projet _____

Nombre de chanteurs ou musiciens _____

Composition de la formation musicale (*chant, guitare, batterie...*)

Style musical dominant _____

Êtes-vous autonome techniquement ? Oui – Non (barrer la mention inutile)

Pouvez-vous jouer en acoustique ? Oui - Non (barrer la mention inutile)

Pièces à joindre impérativement :

✓ Une fiche technique détaillée pour ceux qui ne sont pas autonomes

✓ Une autorisation parentale pour chaque mineur souhaitant participer

✓ Un support audio en supplément si besoin

Règlement de la Fête de la musique au Coteau 2023

Article 1 - Organisation

- Sélection des formations musicales : La Ville du Coteau reste seule décisionnaire des formations musicales admises à jouer dans l'avenue de la Libération lors de la Fête de la musique 2023. Pour être retenues, les formations musicales doivent obligatoirement avoir déposé leur candidature en mairie, par mail ou papier. Tous les candidats seront informés de la décision de la mairie le plus tôt possible à partir du 5 mai 2023.
- Réunion de préparation : Une réunion technique sera organisée en mairie entre la fin-mai et début juin. La présence d'un membre de chaque formation sera obligatoire. Un courriel de la mairie précisera ensuite les conditions d'accueil de chaque formation musicale.
- Lieu de la prestation : La Ville reste décisionnaire des lieux de concerts devant les commerces participants ou sur la scène, en fonction des disponibilités.
- Durée de la prestation : La durée attribuée à chaque candidat sera établie en fonction du nombre de participants. La formation musicale devra néanmoins être en mesure de proposer un concert de 20 à 30 minutes minimum.
- Ordre de passage : Il sera fixé par la Ville et ne pourra être remis en cause. Il sera demandé à chaque formation de respecter le ou les créneaux attribués.
- Technique : Un plateau sonorisé et éclairé est mis à disposition par la Ville du Coteau au square Kennedy, avec un technicien. Les autres musiciens devront être autonomes.
- Rémunération : Aucune rémunération ne sera versée. Toutefois, une indemnisation de chaque formation musicale est prévue sous forme de bons d'achats chez des commerçants costellois à hauteur de 200 €.

Article 2 : Engagements des formations musicales sélectionnées

Les formations musicales s'engagent à :

- Ne pas prendre d'engagements sur d'autres sites le même jour et sur le même créneau horaire.
- Prévenir la Ville au plus tôt en cas de désistement pour force majeure
- Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront mises en place par la ville
- Respecter et rendre en l'état le matériel public et privé mis à leur disposition
- Les groupes sont responsables de leur matériel, la Ville du Coteau ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Article 3 : Engagements de la ville

La Ville s'engage à :

- Assurer la sécurité des lieux
- Mettre à disposition un lieu défini pour votre prestation
- Assurer la communication de l'événement

Je soussigné (nom, prénom) : _____

Pour le groupe _____

Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique du 21 juin 2023 au Coteau, et m'engage à les respecter.

Fait à _____ le _____

Signature